



Projet Appui-Logis

Description du dispositif



L'entrée dans le dispositif	4
L'accompagnement avant l'entrée dans le logement.....	5
1/ <i>Le suivi de la demande</i>	5
2/ <i>L'accès aux droits et l'insertion socio-professionnelle</i>	5
3/ <i>Le diagnostic.....</i>	6
L'entrée dans le logement	7
1/ <i>Les visites</i>	7
2/ <i>La signature du bail et l'état des lieux d'entrée.....</i>	7
3/ <i>L'emménagement et l'intégration dans un nouvel environnement.....</i>	8
L'accompagnement dans le logement et la disponibilité d'un référent social.....	9
1/ <i>La bonne occupation et le maintien dans le logement.....</i>	9
2/ <i>La disponibilité du référent social.....</i>	9
Le partenariat.....	12
Rappel sur les points forts du dispositif.....	15

Le principe général du dispositif Appui-Logis est le suivant. Il s'agit d'une intervention coordonnée entre un bailleur et un opérateur associatif auprès d'un public défini, chacun de ces acteurs jouant pleinement son rôle :

- le bailleur fournira un logement adapté et en assurera la gestion locative ;
- l'opérateur associatif effectuera un accompagnement social personnalisé et global permettant l'entrée et la bonne occupation, voire la sortie, du logement ;
- la personne sera en situation de locataire, avec les droits et devoirs que cela comporte.

En résumé, le dispositif Appui-Logis permet à **des personnes en difficulté de souscrire, en même temps qu'un bail, un contrat d'accompagnement social.**

C'est un dispositif innovant dans le sens où, sur le territoire concerné, il n'existe aucune offre de cette nature permettant à une personne en demande de logement puis en situation de locataire de bénéficier d'un accompagnement social global sur une longue durée.

Ainsi ce dispositif ne se limite pas à la réalisation d'un seul objectif (la recherche d'un hébergement ou d'un logement, l'accès, le maintien, la prévention de l'expulsion) mais les combine tous **avec un référent social unique pour un suivi fluide dans une logique de parcours.**

L'entrée dans le dispositif

Les modalités d'entrée dans le dispositif seront multiples et certaines nécessiteront un travail d'encadrement légal. En effet, il s'agit là d'une difficulté liée à la dimension de **l'aller-vers**, qui implique de devancer la demande des personnes pour intervenir en amont d'une éventuelle difficulté. A terme, il serait souhaitable que le bailleur social et l'opérateur associatif puissent travailler ensemble sur les dossiers de demande de logement pour cibler au mieux les personnes susceptibles d'être intéressées par le dispositif et éviter ainsi la procédure classique d'orientation par un travailleur social. Pour cela, une déclaration à la CNIL devra être faite ainsi qu'un conventionnement avec les bailleurs sociaux. Le temps que ces démarches aboutissent, différents professionnels, notamment des bailleurs sociaux, seront associés à la démarche d'information du public de l'existence de ce dispositif. Que ce soit lors des passages physiques à l'accueil du bailleur ou lors d'appels téléphoniques, les salariés concernés pourront transmettre les informations relatives au dispositif afin de voir si la personne souhaite être contactée par l'opérateur associatif. Les services de polyvalence de secteur seront aussi associés à cette démarche. Des supports écrits de communication seront transmis à ces services afin d'aider à la transmission d'informations.

L'opérateur associatif rencontrera ensuite la personne ou le ménage afin de faire le point sur sa situation locative, sur sa demande de logement, et lui présentera en détail le dispositif. A l'issue de cette rencontre, la personne sera en mesure de se positionner sur son adhésion, ou pas, à la démarche de suivi de la demande. Dans l'éventualité d'une adhésion, le travailleur social deviendra donc l'interlocuteur de la personne pour toutes les démarches concernant sa demande de logement et d'accès aux droits.

Lorsque ces démarches permettront la réalisation effective de l'accès au logement (dossier complet, taux d'effort adapté, situation administrative régularisée...), la personne se verra proposer un contrat d'engagement pour pérenniser l'accompagnement après l'entrée dans le logement. Ce contrat d'accompagnement précisera les champs d'intervention du référent social et les éventuels axes de travail de l'accompagnement social (emploi, santé, gestion budgétaire, occupation du logement, isolement, parentalité).

Il y a donc deux niveaux d'entrée dans le dispositif : celui du diagnostic et de l'accompagnement avant l'entrée dans le logement, puis celui post-attribution du logement.

L'accompagnement avant l'entrée dans le logement

La première phase de l'accompagnement consistera en **un suivi de la demande de logement** et, si nécessaire, **un travail sur l'accès aux droits et l'insertion socio-professionnelle**.

1/ Le suivi de la demande

Au sein de l'ACD, les bailleurs sont confrontés à **un taux de "refus" de proposition** de 40%, alors que ces candidatures sont classées comme prioritaires et ont été effectuées par un travailleur social.

Lorsque l'on analyse les raisons de ces refus, nous pouvons observer qu'une grande majorité est en fait liée à **une absence de réponse à la proposition** (d'où les guillemets au terme de refus).

Par ailleurs, les bailleurs sociaux déplorent aussi régulièrement un taux important de dossiers non actualisés et donc impossible à traiter lors des commissions d'attribution. Cette non-actualisation explique en partie que certaines personnes se voient attribuer un logement très peu de temps après avoir déposé une demande et d'autres sont dans l'attente depuis de longs mois, voire années, car ils ne savent pas que leur dossier est en attente de pièces complémentaires actualisées.

Tout ceci démontre la nécessité **d'accompagner les personnes dans le suivi de leur demande**. Si certains passent régulièrement, de leur propre chef, chez les bailleurs pour demander où en est leur demande, et les préviennent à chaque changement de situation, c'est loin d'être le cas pour de nombreuses personnes, et surtout pour celles concernées par ce projet.

Cet accompagnement consistera donc à **vérifier que le dossier de demande est bien complet**, et évidemment à l'aider à le faire si ce n'est pas le cas. Il s'agira aussi de **prévenir le bailleur de tout changement de situation**, à confirmer le maintien dans un emploi, et, si nécessaire, à **apporter des informations complémentaires sur le projet locatif de la personne**.

Ce travail permettra à la fois une meilleure connaissance par le bailleur des demandeurs et une **meilleure adaptation de l'offre**, il améliorera aussi la connaissance, de par le travail d'intermédiation effectuée, entre le bailleur et l'opérateur associatif.

2/ L'accès aux droits et l'insertion socio-professionnelle

La circulaire du 16 janvier 2014, du Ministère des affaires sociales et de la santé, a relevé un taux moyen de non-recours de près de 33 % des prestations de manière général (68 % pour le RSA activité et 73 % pour l'aide au paiement d'une assurance complémentaire santé).

Cette question du non-recours a fait l'objet d'une attention particulière dans le dernier plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adoptée le 21

janvier 2013. S'il n'existe pas de statistiques reconnues sur le territoire concerné par le dispositif, rien ne permet d'imaginer que nous échappions à ce phénomène national.

Il est très probable que les travailleurs sociaux en charge du suivi de la demande rencontreront ce type de situation. Cette probabilité est d'ailleurs augmentée du fait de la démarche "**d'aller-vers**" qui permettra de rencontrer des personnes n'ayant pas eu de contacts avec des travailleurs sociaux.

Si tel est le cas, le référent social effectuera, avec la personne, les démarches d'accès aux droits (démarches directes ou orientation vers services concernés),

Par ailleurs, le travailleur social sera à l'écoute de toute autre demande de la personne. L'association L'Etage intervient dans des domaines aussi variées que l'aide à la subsistance, l'aide à la gestion financière, la restauration sociale, l'accueil de jour, l'aide à la parentalité, l'accès aux soins et à une protection sociale, l'hébergement, le logement accompagné, la prévention spécialisée... Les professionnels de cette association ont ainsi développé des compétences, une expertise et des partenariats dans chacun de ses domaines. Ces différentes compétences et partenariats seront mis à disposition de dispositif Appui-Logis si un besoin dans ces domaines venait à émerger durant le temps du suivi de la demande ou lors de la mise en place de l'accès aux droits.

Enfin, s'il s'avère que d'autres professionnels interviennent dans la situation de la personne, comme par exemple les services de polyvalence de secteur ou d'accompagnement lié au RSA, le travailleur social se mettra en lien avec ces derniers afin de se faire connaître et d'articuler les différentes interventions.

3/ Le diagnostic

L'accompagnement dans les deux domaines précédents permettra la réalisation d'un diagnostic sur la situation sociale de la personne, ou du ménage. En effet, le référent social aura une vision actualisée de la situation des demandeurs, il aura pu constater l'adhésion ou non des personnes à l'accompagnement proposé, et aura pu affiner avec ces dernières la nature des besoins et préparer la viabilité du projet locatif.

Ces éléments permettront au référent de :

- confirmer ou non la pertinence du dispositif d'accompagnement après l'attribution d'un logement

- proposer à la personne d'éventuelles orientations plus adaptées que le logement social (parc privé, dispositifs du secteur AHI, Maison Relais, logement accompagne ou autres). Le diagnostic effectué sera alors une vraie plus-value pour le SIAO qui disposera d'éléments pour proposer une solution adaptée.

S'il apparaît pertinent, au regard des besoins et des souhaits de la personne ou du ménage en demande de logement, de maintenir le dispositif après l'attribution d'un logement, un contrat d'accompagnement sera passé entre le référent, la personne et le bailleur social.

L'entrée dans le logement

L'opérateur associatif pourra accompagner, au même moment, un maximum de 50 personnes ou ménages dans leur logement. Ainsi dès qu'une personne logée quitte le dispositif, une autre pourra bénéficier de cet accompagnement.

L'entrée dans un logement requiert de l'organisation et des ressources de différents ordres (financier, technique, humain).

L'association l'Étage maîtrise bien les rouages d'une entrée réussie dans un logement, puisque nous gérons une centaine de logements, en stock et en flux.

1/ Les visites

Lorsque la Commission d'Attribution de Logements (CAL) du bailleur social proposera un logement à une personne suivie dans le cadre du dispositif Appui-Logis, le référent social en sera informé directement. En parallèle de l'information transmise par le bailleur à la personne ou au ménage concerné, le référent prendra contact avec ce dernier. Il accompagnera alors la personne dans la visite du logement proposé. Cet accompagnement physique limite considérablement le risque de refus du logement. En effet, de nombreuses appréhensions peuvent apparaître au moment de franchir le pas. A cela s'ajoutent des représentations, parfois fantasmatiques, sur un quartier, divers défauts esthétiques ou techniques, ou encore des malentendus avec l'agent en charge de la visite qui peuvent freiner une personne dans son accession au logement. La présence du référent social lors de la visite, grâce à la relation de confiance qu'il aura commencé à établir avec la personne, permettra, dans une certaine mesure, de minimiser les obstacles éventuels. En garantissant à la personne des aides à l'emménagement, en visitant avec elle le quartier, en échangeant avec elle aussi sur la réalité du marché locatif, nous éviterons, ce que l'on qualifie souvent de "refus injustifiés".

2/ La signature du bail et l'état des lieux d'entrée

Au moment de l'entrée dans un logement, les personnes seront aussi accompagnées dans les deux étapes essentielles que sont la signature du bail et l'état des lieux d'entrée. Le référent préparera la personne en lui expliquant le cadre légal et les enjeux de ces démarches. La signature du bail sera l'occasion de rappeler et préciser les droits et obligations du locataire. L'état des lieux d'entrée permettra de commencer à envisager l'emménagement, voire de programmer d'éventuelles interventions techniques.

La personne ou le ménage seront préparés et accompagnés physiquement pour la réalisation de ces étapes par le référent de l'association, en étroite collaboration avec les salariés du bailleur social.

3/ L'emménagement et l'intégration dans un nouvel environnement

Le référent social organisera avec la personne l'emménagement dans le nouveau logement. Cela implique de trouver des meubles si la personne n'en a pas (ce qui sera souvent le cas pour le public cible) et d'envisager les modalités de déménagement. Parallèlement à cet accompagnement et cette préparation, une aide directe, technique et humaine, pourra être apportée. En effet, le Pôle Logement de l'association comporte une équipe technique qui peut mettre à disposition des nouveaux entrants une camionnette et aider lors des déménagements. Evidemment, cette aide directe est liée aux capacités et ressources des personnes concernées et ne peut pas se faire sans leur concours.

Dans le même ordre d'idée, notre équipe technique se tiendra à la disposition des personnes pour des conseils et des aides à l'aménagement du nouveau logement.

Nous avons par le passé mis en place un dispositif d'auto-réhabilitation, avec l'appui de la Fondation de France, qui nous a permis de construire des outils adaptés à ce type d'opérations et serions en capacité de les mettre en œuvre pour les personnes du dispositif HLM accompagné.

Le référent social se chargera également d'accompagner la personne ou le ménage dans la découverte et la connaissance de son nouveau quartier. Cela passera par le ciblage et l'accompagnement physique vers les services publics environnants, les moyens de transport, les lieux de socialisation (culture, sport), les espaces de service et les commerces.

L'accompagnement dans le logement et la disponibilité d'un référent social

1/ La bonne occupation et le maintien dans le logement

Une fois l'accompagnement à l'entrée effectué, le référent social établira avec la personne ou le ménage les modalités d'accompagnement dans le logement. Il s'agira de cerner les aides nécessaires à la stabilisation ou l'amélioration de la situation globale dans des domaines tels que l'emploi, la gestion budgétaire, la santé, l'accès aux droits, le suivi administratif, la parentalité ou toute autre problématique repérée par la personne ou le référent social.

L'intensité de l'accompagnement sera aussi déterminée par les deux parties.

Au cours des 6 premiers mois, une rencontre au minimum mensuelle sera contractualisée et programmée pour aborder les questions de loyers et de bonne occupation du logement.

2/ La disponibilité du référent social

En complément de l'accompagnement social et des six entretiens minima durant le premier semestre d'occupation, le référent social se tiendra à disposition tant du ménage occupant que du bailleur social, **pendant une période de 24 mois**, à compter de la date d'effet du bail.

Il se fera aussi connaître des travailleurs sociaux du secteur d'habitation et des éventuels autres référents spécialisés du ménage (RSA, Pôle Emploi, santé et autres) afin d'éviter tout doublon dans l'accompagnement et de favoriser une coordination des interventions.

Cette disponibilité permettra au ménage d'avoir un référent généraliste pour toute demande concernant son logement et sa situation sociale.

La sollicitation du référent généraliste n'est pas un préalable obligatoire, elle est une possibilité en cas de doute concernant la bonne démarche à effectuer face un problème. Cette possibilité est offerte tant à la personne concernée qu'au bailleur ou aux autres intervenants sociaux et médico-sociaux. Par exemple, le bailleur sera invité à informer le référent social de tout événement inquiétant concernant l'occupation et la bonne gestion du logement au référent social, tel un impayé de loyer. Le référent social, de par la relation de confiance établie avec la personne ainsi que sa connaissance plus importante des éléments sociaux aura plus de facilité à prendre contact avec celle-ci et aidera à trouver la meilleure réponse possible à l'éventuel problème.

La sortie du dispositif

L'intervention peut prendre fin de trois manières :

- à l'issue de la phase d'accompagnement avant attribution du logement s'il n'y a pas de volonté commune de continuer l'intervention ou si une réorientation est effectuée ;
- 24 mois après la date d'effet du bail ;
- avant ces 24 mois, si la personne ou le ménage quitte le logement attribué par le bailleur social.

En ce qui concerne cette dernière possibilité, il est à noter **que les publics visés par ce dispositif sont beaucoup plus mobiles et mouvants** que le reste de la population à différents niveaux (emploi, composition familiale, niveau de ressources ou autres) et notamment en terme de logement.

En effet, les situations de jeunesse, de précarité sociale, de monoparentalité et d'isolement évoluent bon gré mal gré et les besoins locatifs suivent cette évolution.

Il est assez vraisemblable qu'un certain nombre de bénéficiaires de ce dispositif changera de logement au cours des 24 premiers mois.

Cette sortie peut prendre deux grandes formes : à la demande de la personne ou à celle du bailleur. Le référent social sera en capacité d'accompagner ces deux types de situation.

Le premier type de sortie, que nous qualifierons "par le haut", est à l'initiative de la personne. En raison d'un changement de composition familiale (couple, grossesse) qui nécessiterait un logement plus grand ou d'une évolution socio-professionnelle nécessitant un changement de région ou permettant la réalisation d'un projet locatif plus en adéquation avec des envies personnelles (et non plus seulement par défaut), le référent social pourra être sollicité pour accompagner le départ du logement.

Cela impliquera par exemple l'aide aux démarches suivantes : préavis de dénonciation du bail, préparation à l'état des lieux de sortie, gestion du rendu du dépôt de garantie, aide au déménagement... Toutes ces aides permettront bien sûr à la personne d'être plus sereine dans cet événement mais aussi au bailleur de récupérer plus rapidement son logement et d'être informé à temps des différentes évolutions pour préparer la remise du logement à un nouveau demandeur. Là aussi, même si la personne ne sollicite pas son référent social à ce sujet, le bailleur pourra l'interpeller dès réception du courrier de préavis pour que celui-ci prenne contact avec la personne afin de lui rappeler qu'elle peut bénéficier d'une aide et faire un premier état des lieux de la préparation de ce départ.

L'autre hypothèse est celle liée à l'impossibilité régulière de la personne ou du ménage à faire face à leurs responsabilités de locataire, et ce malgré les tentatives d'aide apportées par le référent. De ce fait, le bailleur pourrait être amené à entamer une procédure d'expulsion. En amont, puis éventuellement parallèlement à celle-ci, le

réfèrent social essaiera de trouver une sortie adaptée avec la ou les personnes concernées. L'activité au du Pôle Logement de l'association L'Etage amène régulièrement à gérer ce type de situation. La recherche constante de solution en amont puis le partage du diagnostic sur l'impossibilité à continuer font que, malgré le sentiment d'échec et la peur de la perte d'un acquis, ces sorties se passent dans la très grande majorité des cas d'une manière apaisée et au final satisfaisante pour tous.

La connaissance approfondie du secteur de l'hébergement permet d'effectuer des orientations adaptées. Chaque personne mise en demeure de quitter un hébergement, un dispositif, un logement doit se voir proposer une autre prise en charge, plus adaptée. Charge à elle bien sûr de s'en saisir, mais la mission de l'association est d'envisager avec elle toutes les solutions possibles, une fois celle du maintien écartée, et de mettre en œuvre le changement de logement dès que possible.

Le partenariat

1) Entre le bailleur social et l'opérateur associatif

La dimension partenariale entre le bailleur social et l'opérateur associatif est la condition sine qua non de la réussite de ce dispositif. Cela sera aussi certainement le lieu d'élaboration de nouvelles pratiques professionnelles et de recommandations pour l'avenir du secteur de l'aide au logement et à l'hébergement.

Au niveau opérationnel, ce partenariat se concrétisera par des contacts et rencontres régulières entre le référent social et les différents professionnels en charge de la gestion de la demande puis de la gestion locative des personnes accompagnées. Pour rappel, ces différentes étapes sont les suivantes :

- l'orientation des personnes vers le dispositif
- le suivi de la demande
- la proposition de logement
- l'entrée dans le logement
- la mise à disposition et la gestion d'événements relatifs à l'occupation du logement
- la sortie du logement
- le bilan de fin de prise en charge

La supervision de l'ensemble de ces étapes se fera à travers la tenue d'une rencontre bihebdomadaire durant les premiers mois du dispositif entre les travailleurs sociaux référents de l'opérateur associatif et du personnel désigné par le bailleur. Cette rencontre permettra le suivi de l'ensemble de ces étapes pour les ménages concernés ou susceptibles de l'être. Le caractère bihebdomadaire, justifié par la phase de montée en charge du dispositif et d'harmonisation des pratiques, sera revu au terme des 6 premiers mois de fonctionnement.

En sus de ces rencontres, des réunions semestrielles associeront des responsables de l'opérateur associatif, des bailleurs sociaux et de la DDSC du Bas-Rhin. Des responsables de la polyvalence de secteur et du SIAO seront aussi invités à ces réunions de bilan.

2) Avec les collectivités locales

Du fait du statut des deux organismes bailleurs, il y a un lien étroit avec la Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg. De plus, CUS Habitat et Habitation Moderne sont des acteurs forts de la dynamique locale et ils sont pleinement des acteurs du PDALPD.

De la même manière, l'association l'Étage est acteur de longue date dans le domaine de l'hébergement et du logement d'insertion (CHRS, Logement d'insertion, intermédiation locative).

Pour toutes ces raisons, la réponse commune à cette appel à projet a d'ores et déjà intéressé le Conseil Général du Bas-Rhin ainsi que la Ville de Strasbourg. Cette expérimentation permettra d'enrichir la palette locale des interventions et pourra amener des éléments significatifs nouveaux pour la définition des priorités du prochain PDALPD.

3) Avec les autres partenaires

Le SIAO

Le SIAO 67 sera l'autre partenaire important de ce dispositif. De par sa situation centrale dans l'observation et l'orientation, il sera essentiel de travailler avec le SIAO sur le positionnement de ce nouveau dispositif dans la nomenclature actuelle de l'AHF et plus largement de toutes les aides au logement sur le territoire.

De son côté, le SIAO devra être en capacité d'orienter des personnes vers le nouveau dispositif, même si ce dernier vise en priorité des personnes n'ayant pas encore rencontré de travailleurs sociaux et n'ayant donc pas fait de demandes en direction des structures d'hébergement.

Par ailleurs, des personnes rencontrées dans le cadre de la phase de suivi de la demande de logement social pourront aussi se voir proposer des orientations vers le SIAO en fonction de l'urgence de leur situation locative et des besoins en terme d'accompagnement social. Là encore, la connaissance du secteur de l'hébergement par l'association l'Etage permettra d'effectuer des orientations adaptées de personnes souvent en difficultés avec type de démarche. En effet, la grande majorité des candidatures au SIAO proviennent des services de polyvalence de secteur. Malheureusement, le décalage entre la diversité, la complexité, la variabilité des différents dispositifs d'hébergement et les moyens et informations de ces services de polyvalence de secteur empêchent souvent l'établissement de diagnostic adapté et surtout de préconisations éclairées.

Ce constat est reconnu et partagé par l'ensemble des acteurs sur le territoire.

A ce sujet, la question de l'articulation du dispositif Appui-Logis avec les services de polyvalence de secteur sera vraisemblablement une piste de travail des différents opérateurs et décideurs au fur et à mesure de son installation dans les différents territoires.

Etablissements sociaux de l'Aide sociale à l'enfance ou du secteur médico-social

Lorsque le partenariat entre le bailleur social et l'opérateur associatif aura atteint sa phase opérationnelle, vraisemblablement à l'issue des six premiers mois, le dispositif pourra se tourner vers d'autres partenaires susceptibles de le solliciter. En effet, même si, encore une fois, le public majoritaire de ce dispositif ne sera pas en situation d'accompagnement soutenu, des marges de manœuvre peuvent être organisées afin d'éviter tout obstacle institutionnel à des orientations adaptées.

Nous pensons notamment qu'ouvrir ce dispositif aux jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ainsi qu'aux familles sortantes de foyer maternel pourrait être judicieux. Ce serait d'autant plus indiqué que les accompagnements dans ce type d'établissement portent surtout sur l'éducatif, la parentalité, l'insertion professionnelle et moins sur la

préparation à l'occupation d'un logement autonome que d'autres structures comme les CHRS par exemple.

Ainsi des rencontres entre des professionnels de ces établissements et des référents du dispositif HLM accompagné seront organisées afin de faire connaître ce dernier et de réfléchir à d'éventuelles articulations.

Rappel sur les points forts du dispositif

1) La prévention

Conformément à la philosophie du Logement d'abord, le dispositif HLM accompagné a vocation à diminuer le nombre de sollicitations et de passages en hébergement d'urgence et temporaire. Cet objectif implique d'aller au devant des situations à risque, avant qu'elle se présente aux portes du dispositif AHI. Pour cela, **seule une démarche proactive, d'aller-vers**, permettra une intervention suffisamment précoce. Cette démarche se concrétisera à travers les appels directs aux personnes en demande de logement social afin de leur proposer de suivre leur demande puis de les accompagner durant les deux premières années de leur location.

2) Le diagnostic

Le recueil de besoin établi en amont montre qu'approximativement 6000 ménages sont sans domicile propre au moment de leur demande de logement auprès d'un bailleur social. Nous ne pourrions évidemment pas accompagner ces 6000 ménages, ni la totalité de familles monoparentales, des personnes isolées et des jeunes issus de ce groupe. C'est pourquoi les compétences de diagnostic combinées de travailleurs sociaux issus de l'hébergement et des professionnels des HLM permettront **le ciblage le plus juste des ménages nécessitant cette aide**. A ce sujet, cette expérience permettra d'avancer dans un travail déjà entamé au sein du bailleur social concernant la mise en place de système de "scoring" pour les dossiers de demande de logement social. Nul doute que les rencontres liées au suivi de la demande permettront d'affiner la connaissance des besoins des personnes et donc d'améliorer l'adaptation des propositions de logement.

3) Réactivité

Tout comme le diagnostic, la réactivité est un autre corollaire de la prévention. En effet, éviter une dégradation d'une situation sociale implique d'intervenir rapidement. Or nous avons vu que l'engorgement des dispositifs ainsi que les procédures de candidature peuvent être à l'origine de délais problématiques dans la mise en place de prises en charges adaptées. En associant directement bailleurs et opérateur associatif et en ne mettant pas en place de commission d'admission, nous donnons à ce dispositif les conditions nécessaires à la réactivité. Par ailleurs, en réduisant les délais de proposition de logement pour certaines candidatures, là encore, nous nous rapprocherons de la dynamique du Logement d'abord qui priorise l'accession à un logement par rapport à la mise en place de l'accompagnement social. Même si nous gardons dans ce dispositif une part de diagnostic social avant l'accession au logement, cela ne sera pas un préalable puisqu'elle s'appuiera sur une **démarche dynamique de suivi de la demande**.

4) Sécurisation

Enfin, si le logement, et l'accompagnement, doivent être des leviers pour l'insertion durable des personnes, ils doivent aussi remplir un rôle de protection. La combinaison de la jouissance réelle des droits du locataire pour la personne, d'une gestion locative

